



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Décembre 2013
NUMERO SPECIAL N° 75



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

2EME DIRECTION - COLLECTIVITES TERRITORIALES, AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES.....	3
<i>Arrêté interpréfectoral du 3 décembre 2013 portant modification, au 1er janvier 2014, du périmètre du projet de fusion du Syndicat départemental d'énergies du Calvados dit "SDEC Énergie" et du Syndicat Intercommunal du Gaz du Calvados dit "SIGAZ Calvados"</i>	<i>3</i>
<i>Arrêté n° 13-75-CL du 16 décembre 2013 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglomération3</i>	<i>3</i>
<i>Arrêté n° 13-80-CL du 16 décembre 2013 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes de Torigni-sur-Vire.....</i>	<i>3</i>
<i>Arrêté n° 13-83-CL du 16 décembre 2013 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes du canton de Villedieu-les-Poêles</i>	<i>3</i>
<i>Arrêté n° 13-88-CL du 16 décembre 2013 constatant la dissolution du syndicat intercommunal Tessy, terre d'entreprises.....</i>	<i>3</i>
<i>Arrêté n° 13-78 CL du 19 décembre 2013 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes de la région de Daye.....</i>	<i>3</i>
<i>Arrêté n° 13-77 CL du 19 décembre 2013 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes de Marigny.....</i>	<i>3</i>
<i>Arrêté n° 13-76 CL du 19 décembre 2013 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes de l'Elle.....</i>	<i>4</i>
<i>Arrêté n° 13-79 CL du 20 décembre 2013 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes du canton de Tessy-sur-Vire.....</i>	<i>4</i>
<i>Arrêté n° 13-81 CL du 20 décembre 2013 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes de Carentan en Cotentin 4</i>	<i>4</i>
<i>Arrêté préfectoral n° 13-85 CL du 20 décembre 2013 modificatif de l'arrêté préfectoral du 4 avril 2013 portant création de la communauté de communes de la Baie du Cotentin issue de la fusion des communautés de communes de Carentan-en-Cotentin et de Sainte-Mère-Eglise et de l'adhésion des communes de Houtteville, Montmartin-en-Graignes et Tribehou.....</i>	<i>4</i>
<i>Arrêté préfectoral n° 13-86 CL du 20 décembre 2013 modificatif de l'arrêté préfectoral du 9 avril 2013 créant la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo issue de la fusion de la communauté d'agglomération Saint-Lô agglomération, des communautés de communes de l'Elle, de Marigny, de la Région de Daye, du canton de Tessy-sur-Vire et du canton de Torigni-sur-Vire et de l'adhésion de la commune de Domjean.....</i>	<i>4</i>
<i>Arrêté préfectoral n° 2013-90 CL du 20 décembre 2013 portant constatation des conditions de liquidation du syndicat intercommunal de secours, de lutte contre l'incendie et de protection civile de Carentan.....</i>	<i>4</i>
<i>Arrêté préfectoral n° 13-82 CL du 24 décembre 2013 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes du canton de Percy.....</i>	<i>4</i>
<i>Arrêté préfectoral n° 13-84 CL du 24 décembre 2013 modificatif de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la communauté de communes Intercom du bassin de Villedieu issue de la fusion des communautés de communes du canton de Percy, du canton de Saint-Pois (sauf les communes suivantes : Le Mesnil-Gilbert, Lingéard, Saint-Laurent-de-Cuves et Saint-Michel-de-Montjoie) et du canton de Villedieu-les-Poêles et de l'adhésion des communes de Le Tanu et Sainte-Cécile</i>	<i>5</i>
<i>Arrêté préfectoral n° 2013-91 CL du 26 décembre 2013 modificatif de l'arrêté n° 2013-90 CL portant constatation des conditions de liquidation du syndicat intercommunal de secours, de lutte contre l'incendie et de protection civile de Carentan</i>	<i>5</i>
3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE	5
<i>Arrêté n° 13-240 du 17 décembre 2013 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance de la sous-préfète de Coutances du 30 décembre 2013 au 3 janvier 2014 inclus.....</i>	<i>5</i>
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	5
<i>Arrêté DDTM-DIR-2013-14 du 19 décembre 2013 donnant subdélégation de signature de M. MANDOUZE aux ordonnateurs secondaires délégués.....</i>	<i>5</i>
<i>Arrêté DDTM-DIR-2013-15 du 19 décembre 2013 portant délégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche à certains agents en matière de fiscalité de l'urbanisme</i>	<i>7</i>

2EME DIRECTION - COLLECTIVITES TERRITORIALES, AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES

Arrêté interpréfectoral du 3 décembre 2013 portant modification, au 1er janvier 2014, du périmètre du projet de fusion du Syndicat départemental d'énergies du Calvados dit "SDEC Énergie" et du Syndicat Intercommunal du Gaz du Calvados dit "SIGAZ Calvados"

Art. 1 : Compte tenu de la dissolution du Syndicat intercommunal pour l'éclairage de la voie périphérique de l'agglomération caennaise et du Syndicat du parc de loisirs de Caen - Hérouville - Biéville - Épron, l'article 1 de l'arrêté du 6 septembre 2013 portant projet de fusion du Syndicat départemental d'énergies du Calvados dit "SDEC Énergie" et du Syndicat Intercommunal du Gaz du Calvados dit "SIGAZ Calvados" est modifié comme suit :

Le périmètre du syndicat mixte recouvrira, à compter du 1er janvier 2014, le territoire des communes et des établissements publics de coopération intercommunale suivants :

1/ Communes : Inchangé

2/ Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre :

Communauté d'Agglomération Caen la mer, Communauté de Communes Aunay-Caumont Intercom, Communauté de Communes Bény-Bocage, Communauté de Communes CABALOR, Communauté de Communes Cambremer, Communauté de Communes Canton de Vassy, Communauté de Communes Cingal, Communauté de Communes de la Suisse Normande, Communauté de Communes de la Vallée d'Auge, Communauté de Communes du Pays de Falaise, Communauté de Communes du Pays de Livarot, Communauté de Communes Entre Thue et Mue, Communauté de Communes Intercom Balleroy-le Moly Littry, Communauté de Communes Plaine Sud de Caen

3/ Syndicat intercommunal : SIVOM d'Orbec – La Vespière

Pour le Préfet, et par délégation, Le Secrétaire Général : Jean-Bernard BOBIN

Pour la Préfète, et par délégation, Le Secrétaire Général : Christophe MAROT


Arrêté n° 13-75-CL du 16 décembre 2013 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglomération

Art. 1 : A compter du 31 décembre 2013, les statuts de la communauté d'agglomération « Saint-Lô agglomération » sont modifiés tels qu'ils figurent en annexe au présent arrêté.

Art. 2 : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Caen) dans le délai de deux mois suivant sa publication.

NB : L'annexe est consultable en préfecture (2ème direction-2ème bureau).

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.


Arrêté n° 13-80-CL du 16 décembre 2013 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes de Torigni-sur-Vire

Art. 1 : A compter du 31 décembre 2013, les statuts de la communauté de communes du canton de Torigni-sur-Vire sont modifiés tels qu'ils figurent en annexe au présent arrêté.

Art. 2 : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Caen) dans le délai de deux mois suivant sa publication.

NB : L'annexe est consultable en préfecture (2ème direction-2ème bureau).

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.


Arrêté n° 13-83-CL du 16 décembre 2013 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes du canton de Villedieu-les-Poêles

Art. 1 : A compter du 31 décembre 2013, les statuts de la communauté de communes du canton de Villedieu-les-Poêles sont modifiés tels qu'ils figurent en annexe au présent arrêté.

Art. 2 : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Caen) dans le délai de deux mois suivant sa publication.

NB : L'annexe est consultable en préfecture (2ème direction-2ème bureau).

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.


Arrêté n° 13-88-CL du 16 décembre 2013 constatant la dissolution du syndicat intercommunal Tessy, terre d'entreprises

Art. 1 : A compter du 1er janvier 2014, le syndicat « Tessy, terre d'entreprises » est dissous de plein droit.

L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat préexistant est transféré à la communauté.

L'ensemble des personnels est réputé relever de la communauté dans les conditions de statut et d'emploi qui étaient les leurs au sein du syndicat, les droits acquis sont préservés.

La communauté se substitue de plein droit au syndicat dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à partir du 1er janvier 2014.

Art. 2 : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Caen) dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.


Arrêté n° 13-78 CL du 19 décembre 2013 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes de la région de Daye

Art. 1 : A compter du 31 décembre 2013, les statuts de la communauté de communes de la région de Daye sont modifiés tels qu'ils figurent en annexe au présent arrêté.

Art. 2 : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Caen) dans le délai de deux mois suivant sa publication.

NB : L'annexe est consultable en préfecture (2ème direction-2ème bureau).

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.


Arrêté n° 13-77 CL du 19 décembre 2013 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes de Marigny

Art. 1 : A compter du 31 décembre 2013, les statuts de la communauté de communes de Marigny sont modifiés tels qu'ils figurent en annexe au présent arrêté.

Art. 2 : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Caen) dans le délai de deux mois suivant sa publication.

NB : L'annexe est consultable en préfecture (2ème direction-2ème bureau).
Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.



Arrêté n° 13-76 CL du 19 décembre 2013 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes de l'Elle

Art. 1 : A compter du 31 décembre 2013, les statuts de la communauté de communes de l'Elle sont modifiés tels qu'ils figurent en annexe au présent arrêté.

Art. 2 : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Caen) dans le délai de deux mois suivant sa publication.

NB : L'annexe est consultable en préfecture (2ème direction-2ème bureau).
Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.



Arrêté n° 13-79 CL du 20 décembre 2013 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes du canton de Tessy-sur-Vire

Art. 1 : A compter du 31 décembre 2013, les statuts de la communauté de communes du canton de Tessy-sur-Vire sont modifiés tels qu'ils figurent en annexe au présent arrêté.

Art. 2 : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Caen) dans le délai de deux mois suivant sa publication.

NB : L'annexe est consultable en préfecture (2ème direction-2ème bureau).
Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.



Arrêté n° 13-81 CL du 20 décembre 2013 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes de Carentan en Cotentin

Art. 1 : A compter du 31 décembre 2013, les statuts de la communauté de communes de Carentan en Cotentin sont modifiés tels qu'ils figurent en annexe au présent arrêté.

Art. 2 : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Caen) dans le délai de deux mois suivant sa publication.

NB : L'annexe est consultable en préfecture (2ème direction-2ème bureau).
Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.



Arrêté préfectoral n° 13-85 CL du 20 décembre 2013 modificatif de l'arrêté préfectoral du 4 avril 2013 portant création de la communauté de communes de la Baie du Cotentin issue de la fusion des communautés de communes de Carentan-en-Cotentin et de Sainte-Mère-Eglise et de l'adhésion des communes de Houtteville, Montmartin-en-Graignes et Tribehou

Art. 1 : Les compétences des communautés de communes de Sainte-Mère-Eglise et de Carentan en Cotentin ont été modifiées. Les nouvelles compétences figurent en annexe au présent arrêté et se substituent aux annexes de l'arrêté préfectoral n°13-22 CL du 4 avril 2013 portant création de la communauté de communes de la Baie du Cotentin issue de la fusion des communautés de communes de Carentan-en-Cotentin et de Sainte-Mère-Eglise et de l'adhésion des communes de Houtteville, Montmartin-en-Graignes et Tribehou, à compter du 31 décembre 2013.

Art. 2 : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Caen) dans le délai de deux mois suivant sa publication.

NB : Les annexes sont consultables en préfecture (2ème direction-2ème bureau).
Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.



Arrêté préfectoral n° 13-86 CL du 20 décembre 2013 modificatif de l'arrêté préfectoral du 9 avril 2013 créant la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo issue de la fusion de la communauté d'agglomération Saint-Lô agglomération, des communautés de communes de l'Elle, de Marigny, de la Région de Daye, du canton de Tessy-sur-Vire et du canton de Torigni-sur-Vire et de l'adhésion de la commune de Domjean

Art. 1 : Les statuts de la communauté d'agglomération Saint-Lô agglomération, de la communauté de communes de l'Elle, de la communauté de communes de Marigny, de la communauté de communes de la région de Daye, de la communauté de communes du canton de Tessy-sur-Vire et de la communauté de communes du canton de Torigni-sur-Vire ont été modifiés. Les nouveaux statuts figurent en annexe au présent arrêté et se substituent aux annexes de l'arrêté préfectoral n°13-26 CL du 9 avril 2013 créant la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo issue de la fusion de la communauté d'agglomération Saint-Lô agglomération, des communautés de communes de l'Elle, de Marigny, de la Région de Daye, du canton de Tessy-sur-Vire et du canton de Torigni-sur-Vire et de l'adhésion de la commune de Domjean, à compter du 31 décembre 2013.

Art. 2 : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Caen) dans le délai de deux mois suivant sa publication.

NB : Les annexes sont consultables en préfecture (2ème direction-2ème bureau).
Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.



Arrêté préfectoral n° 2013-90 CL du 20 décembre 2013 portant constatation des conditions de liquidation du syndicat intercommunal de secours, de lutte contre l'incendie et de protection civile de Carentan

Art. 1 : L'intégralité de l'actif et du passif du syndicat intercommunal de secours, de lutte contre l'incendie et de protection civile de Carentan seront affectés à la communauté de communes de Carentan-en-Cotentin.

Art. 2 : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Caen) dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.



Arrêté préfectoral n° 13-82 CL du 24 décembre 2013 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes du canton de Percy

Art. 1 : A compter du 31 décembre 2013, les statuts de la communauté de communes du canton de Percy sont modifiés tels qu'ils figurent en annexe au présent arrêté.

Art. 2 : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Caen) dans le délai de deux mois suivant sa publication.

NB : L'annexe est consultable en préfecture (2ème direction-2ème bureau).
Signé : la préfète, Danièle POLVE-MONTMASSON



Arrêté préfectoral n° 13-84 CL du 24 décembre 2013 modificatif de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la communauté de communes Intercom du bassin de Villedieu issue de la fusion des communautés de communes du canton de Percy, du canton de Saint-Pois (sauf les communes suivantes : Le Mesnil-Gilbert, Lingeard, Saint-Laurent-de-Cuves et Saint-Michel-de-Montjoie) et du canton de Villedieu-les-Poêles et de l'adhésion des communes de Le Tanu et Sainte-Cécile

Art. 1 : Les statuts des communautés de communes du canton de Percy, du canton de Saint-Pois et du canton de Villedieu-les-Poêles ont été modifiés. Les nouveaux statuts figurent en annexe au présent arrêté et se substituent aux annexes de l'arrêté préfectoral n°13-32 CL du 30 mai 2013 portant création de la communauté de communes Intercom du bassin de Villedieu issue de la fusion des communautés de communes du canton de Percy, du canton de Saint-Pois (sauf les communes suivantes : Le Mesnil-Gilbert, Lingeard, Saint-Laurent-de-Cuves et Saint-Michel-de-Montjoie) et du canton de Villedieu-les-Poêles et de l'adhésion des communes de Le Tanu et Sainte-Cécile, à compter du 31 décembre 2013.

Art. 2 : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Caen) dans le délai de deux mois suivant sa publication.

NB : Les annexes sont consultables en préfecture (2ème direction-2ème bureau).

Signé : la préfète, Danièle POLVE-MONTMASSON



Arrêté préfectoral n° 2013-91 CL du 26 décembre 2013 modificatif de l'arrêté n° 2013-90 CL portant constatation des conditions de liquidation du syndicat intercommunal de secours, de lutte contre l'incendie et de protection civile de Carentan

Art. 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2013-90 CL du 20 décembre 2013 portant constatation des conditions de liquidation du syndicat intercommunal de secours, de lutte contre l'incendie et de protection civile de Carentan est dorénavant rédigé comme suit :

L'intégralité de l'actif et du passif du syndicat intercommunal de secours, de lutte contre l'incendie et de protection civile de Carentan seront affectés à la commune de Carentan.

Art. 2 : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Caen) dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Signé : la préfète, Danièle POLVE-MONTMASSON



3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE

Arrêté n° 13-240 du 17 décembre 2013 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance de la sous-préfète de Coutances du 30 décembre 2013 au 3 janvier 2014 inclus

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 2 août 2012 nommant Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches ;

Vu le décret du 5 juin 2013 nommant Mme Florence GHILBERT-BEZARD, sous-préfète de Coutances ;

Vu le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-237 du 28 novembre 2013 donnant délégation de signature à Mme Florence GHILBERT-BEZARD, sous-préfète de Coutances ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-236 du 28 novembre 2013 donnant délégation de signature à Mme Claude DULAMON, sous-préfète de d'Avranches ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un sous-préfet chargé de la suppléance de la sous-préfète de Coutances ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Art. 1 : Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches, est désignée pour assurer la suppléance de Mme GHILBERT-BEZARD, sous-préfète de Coutances, du 30 décembre 2013 au 3 janvier 2014 inclus

Art. 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet suppléant et le secrétaire général de la sous-préfecture de Coutances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté DDTM-DIR-2013-14 du 19 décembre 2013 donnant subdélégation de signature de M. MANDOUZE aux ordonnateurs secondaires délégués

Vu le code des collectivités territoriales et le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°212-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu la circulaire n°2005-20 du 2 mars 2005 du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifiés par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 15 février 2011 portant nomination de M. Frédéric HENNEQUIN, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 10 janvier 2012 portant nomination de M. Ronan LE SAOUT en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° AL – 13-173 du 05 août 2013 portant délégation de signature de M. Dominique MANDOUZE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche pour l'ordonnement des recettes et des dépenses ;

Art. 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Frédéric HENNEQUIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche, à l'effet de signer, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, pour la totalité des programmes identifiés dans l'arrêté préfectoral du 05 août 2013 susvisé,

- M. Ronan LE SAOUT, administrateur en chef de 2ème classe des affaires maritimes, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche, à l'effet de signer, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, pour la totalité des programmes identifiés dans l'arrêté préfectoral du 05 août 2013 susvisé.

Art. 2 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagement juridique au visa de la DRFIP de Basse-Normandie
- les pièces comptables et documents relatifs au mandatement des dépenses,

- les émissions des titres de recettes,
à : M. Thierry JUGE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de secrétaire général.

Art. 3 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :
en tant que gestionnaires :

- les pièces comptables et documents relatifs à l'engagement comptable et juridique, à la constatation et à la liquidation après certification du service fait des dépenses, à :
- M. Rémy FARCY, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service expertise territoriale risques et sécurité
- Mme Rosemary SERRAND, architecte urbaniste de l'État, chef du service aménagement durable des territoires,
- M. Rémy BRUN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service environnement,
- M. Hugues-Mary BREMAUD, attaché principal d'administration de l'équipement, chef du service habitat, construction et ville,
- M. Philippe LEBOSSELIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole et des territoires,
- M. Pierre ABLINE, administrateur de 1^{ère} classe des affaires maritimes, chef de service, responsable de la délégation à la mer et au littoral.

Art. 4 : Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche, les agents dont les noms suivent, dans les limites de leurs attributions et crédits délégués, passent et signent à cet effet les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commandes et constatent les services faits pour un montant maximum défini comme suit :

Service/unité	NOM Prénom	Macrograde	Plafond TTC par marché
DIR DIR/COM SG	PETIT Agnès	B tech	4 000 €
SG/LB	GIRAULT Marc	B adm	20 000 €
SG/LB	HAMEL Catherine	C adm	4 000 €
SG/LB	POULLAIN Christèle	C adm	4 000 €
SG/LB	ALLAIN Michel	C adm	1 500 €
SIDSIC	CAPITAINE Bernard	B tech	4 000 €
SADT SADT/PLANIF	LE ROCH Louissette	A tech	10 000 €
SE			
SE/MBS	BERREE Gilles	A tech	10 000 €
SE/PEC	BRIAULT Christelle	A tech	4 000 €
SETRIS			
SETRIS/RISC	BAZIERE Jean-Marc	B tech	10 000 €
SETRIS/SRD	MARC Jean-Michel	B tech	4 000 €
SETRIS/SRD	MEMPIOT Stéphanie	B tech	4 000 €
SETRIS/SRD	JOUVET Hubert	B expl	4 000 €
SETRIS/ER	MAS Michel	A adm	10 000 €
SETRIS/ER	LECAPLAIN Dominique	B adm	4 000 €
SHCV SHCV/PH SHCV/HP	JOURDAN Marie-Noëlle MARIE Eric	B adm B adm	30 000 € 30 000 €
DML DML/SGD DML/GL DML/CAP	THIERREE Élise PAIN Eric TENDRON Christophe	B adm B adm A tech	4 000 € 4 000 € 1 000€
Délégations territoriales			
Nord	BROSSARD Julien	A tech	20 000 €
Nord	PAGNY Martine	B tech	4 000 €
Nord	BOUVET Martine	B adm	4 000 €
Nord	POISNEL Jean-Yves	B adm	4 000 €
Centre	MORIN Pierre	A tech	20 000 €
Centre	LE MEITOUR Valérie	B tech	20 000 €
Centre	DANIEL Florence	B adm	4 000 €
Sud	RENAULT Christiane	A adm	20 000 €
Sud	DAVAL Jean-Paul	B tech	20 000 €
Sud	POUPINET Patrick	B expl	4 000 €
Sud	BRIQUET Patrick	B adm	4 000 €

Art. 5 : Subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager dans CHORUS Formulaires, les dépenses de la DDTM 50, par des demandes d'achat ou de subvention et d'en certifier le service fait, après validation par leur hiérarchie.

SERVICE	UNITE	NOM-PRENOM	PROFIL SAISISSEUR	PROFIL VALIDEUR
DIR	COM	LAVIEILLE SANDRINE	OUI (BOP 333)	NON
DML	DIR	ABLINE PIERRE	NON	OUI (BOP métier)
DML	SG	LARTIGOT EDITH	OUI (BOP 333)	NON
DML	SG	THIERREE ELISE	OUI (BOP métier)	OUI (BOP 333)
DT CENTRE	DT	LE MEITOUR VALERIE	NON	OUI (BOP 333)
DT CENTRE	DT	DANIEL FLORENCE	OUI (BOP 333)	NON
DT NORD	DT	PAGNY MARTINE	NON	OUI (BOP 333)
DT NORD	DT	POISNEL JEAN-YVES	OUI (BOP 333)	NON

DT SUD	DT	BRIQUET PATRICK	OUI (BOP 333)	NON
DT SUD	DT	DAVAL JEAN-PAUL	NON	OUI (BOP 333)
SADT	DIR	SERRAND ROSEMARY	NON	OUI (BOP métier)
SADT	PLANIF	LE ROCH LOUISETTE	NON	OUI (BOP métier)
SADT	PLANIF	STAB PATRICIA	OUI (BOP métier)	NON
SE	DIR	BRUN REMY	NON	OUI (BOP métier)
SERVICE	UNITE	NOM-PRENOM	PROFIL SAISISSEUR	PROFIL VALIDEUR
SE	MBS	BERREE GILLES	NON	OUI (BOP métier)
SE	PEC	BRIAULT CHRISTELLE	NON	OUI (BOP métier)
SE	PEC	LELANDAIS ERIK	OUI (BOP métier)	NON
SETRIS	DIR	FARCY REMY	NON	OUI (BOP métier)
SETRIS	ER	LECAPLAIN DOMINIQUE	OUI (BOP métier)	OUI (BOP métier)
SETRIS	ER	MAS MICHEL	OUI (BOP métier)	OUI (BOP métier)
SETRIS	RISC	PALLY ISABELLE	OUI (BOP métier)	NON
SETRIS	RISC	BAZIERE JEAN-MARC	NON	OUI (BOP métier)
SETRIS	SRD	MEMPIOT STEPHANIE	OUI (BOP métier)	NON
SETRIS	SRD	MARC JEAN-MICHEL	NON	OUI (BOP métier)
SG	DIR	JUGE THIERRY	NON	OUI (Tous BOP)
SG	GRH	PREVEL FRANCOISE	OUI (BOP 333)	NON
SG	JUR	DESMONTS CATHERINE	OUI (BOP métier)	NON
SG	LB	ALLAIN MICHEL	OUI (BOP 333)	NON
SG	LB	GIRAULT MARC	NON	OUI (Tous BOP)
SG	LB	HAMEL CATHERINE	OUI (Tous BOP)	OUI (Tous BOP)
SG	LB	POULLAIN CHRISTELE	OUI (Tous BOP)	OUI (Tous BOP)
SHCV	DIR	BREMAUD HUGUES-MARY	NON	OUI (BOP métier)
SHCV	PH	DESMONTS PASCALE	OUI (BOP métier)	NON
SHCV	PH	JOURDAN MARIE-NOELLE	NON	OUI (BOP métier)
SIDSIC	INF	DE SAINT JORRE LUDIVINE	OUI (BOP 333)	NON

Art. 5 : Subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager les dépenses de la DDTM 50 à l'aide de la carte d'achat et d'en contrôler l'utilisation.

Liste des utilisateurs de la carte d'achat :

Agents	Service	Procédure de dépense	Montant autorisé par transaction
Michel ALLAIN	SG/LB	Contrôle des achats, achat de fournitures, de proximité, papier, consommables et matériel Lyréco, informatique	1 500 €
Elise THIERREE	DML/UAF		500 €
Jean-Yves POISNEL	DT Nord		500 €
Florence DANIEL	DT Centre		500 €
Patrick BRIQUET	DT Sud		500 €

Art. 6 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer l'ordonnancement des recettes relatives aux décomptes des concours de service de la DDTM pour le compte des collectivités et tiers à : M. Frédéric HENNEQUIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer.

Art. 7 : Intérim - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues-Mary BREMAUD, Mme Rosemary SERRAND, M. Rémy FARCY, M. Rémy BRUN, M. Philippe LEBOSSELIER, M. Pierre ABLINE, la subdélégation qui leur est attribuée pourra être exercée par M. Hugues-Mary BREMAUD, M. Thierry JUGE, Mme Rosemary SERRAND, M. Rémy FARCY, M. Rémy BRUN, M. Philippe LEBOSSELIER, M. Pierre ABLINE.

Art. 8 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté, notamment l'arrêté du 06 août 2013 sont abrogées.

Art. 9 : Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Pour le Préfet, Le directeur départemental des territoires et de la mer : Dominique MANDOUZE



Arrêté DDTM-DIR-2013-15 du 19 décembre 2013 portant délégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche à certains agents en matière de fiscalité de l'urbanisme

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité, ainsi que ses articles L. 520-1 à L. 520-11 relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage ;

Vu notamment les articles R. 331-9 et R. 331-14 du code de l'urbanisme relatifs au traitement des réclamations contentieuses liées à l'établissement des taxes d'urbanisme

Vu les articles R. 333-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité ;

Vu notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires et de la mer à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 6 octobre 2011 portant nomination de Monsieur Dominique MANDOUZE directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche

DECIDE

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à

Monsieur Frédéric HENNEQUIN ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur adjoint de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche

Madame Rosemary SERRAND, architecte et urbaniste de l'État, chef du service aménagement durable des territoires à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,
- de la redevance pour création de locaux à usage de bureau, de locaux commerciaux et locaux de stockage
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.
- de la taxe locale d'équipement pour les autorisations déposées antérieurement au 1er mars 2012

Art. 2 : Délégation de signature est donnée à

Monsieur Frédéric HENNEQUIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur adjoint de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche,

Madame Rosemary SERRAND, architecte et urbaniste de l'État, chef du service aménagement durable des territoires,

Madame Milcah BAUDEVIEUX, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle,

Monsieur Julien BROSSARD ingénieur des travaux publics de l'État,

Madame Martine PAGNY, technicien supérieur en chef du développement durable,

Madame Valérie LE MEITOUR, technicien supérieur en chef du développement durable,

Monsieur Jean-Paul DAVAL, technicien supérieur en chef du développement durable,

à effet de signer les réponses relatives aux réclamations contentieuses liées à la détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.
- de la taxe locale d'équipement pour les autorisations déposées antérieurement au 1er mars 2012

Art. 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté et notamment l'arrêté 2012-10 du 23 avril 2012 sont abrogées.

Art. 4 : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche

Signé : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche : Dominique MANDOUZE

